Département de l'Aisne
Arrondissement de Château-Thierry
Canton d' Essômes sur Marne
Commune de COUPRU
14, rue Principale
02310 COUPRU
☎fax 03.23.70.49.98
mairie.coupru@wanadoo.fr

ARRÊTÉ AR_2023_001

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU MONUMENT - TRAVAUX EGLISE

Le maire de la Commune de COUPRU,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande formulée le 19 janvier 2023 par l'entreprise LEBLANC de CHARLY SUR MARNE,
Considérant qu'en raison des travaux à l'église, rue du monument, effectués par l'entreprise LEBLANC de CHARLY SUR MARNE à partir du lundi 23 janvier 2023 et pour une durée prévisionnelle d'un mois, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur cette voie,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
VU l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 23 janvier 2023 et pour une durée d'un mois, la rue du monument à COUPRU sera barrée pour permettre le déroulement des travaux à l'église par la société LEBLANC de CHARLY SUR MARNE sauf pour les riverains.
ARTICLE 2 : L'enprise LEBLANC est autorisée à stationner une benne à gravats sur la chaussée - rue du monument.
ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera à la charge et sous la responsabilité du chef de chantier de l'entreprise LEBLANC de CHARLY SUR MARNE. L'entreprise s'engage à mettre à l'entrée du village un panneau limitant la vitesse à 30 km ainsi qu'un panneau travaux en cours.
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de COUPRU.
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de COUPRU et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COUPRU, le 20 janvier 2023

Le maire : Elisabeth CLOBOURSE

P/O

MAIRIE de COUPRU
AISNE - 02310